

Le patrimoine culturel numérique

Le patrimoine archivistique numérique: le défi de sa conservation à très long terme. Aspects stratégiques et opérationnels autour de la solution des Archives d'Etat de Genève

Anouk Dunant Gonzenbach
Août 2014



Archives d'Etat de Genève



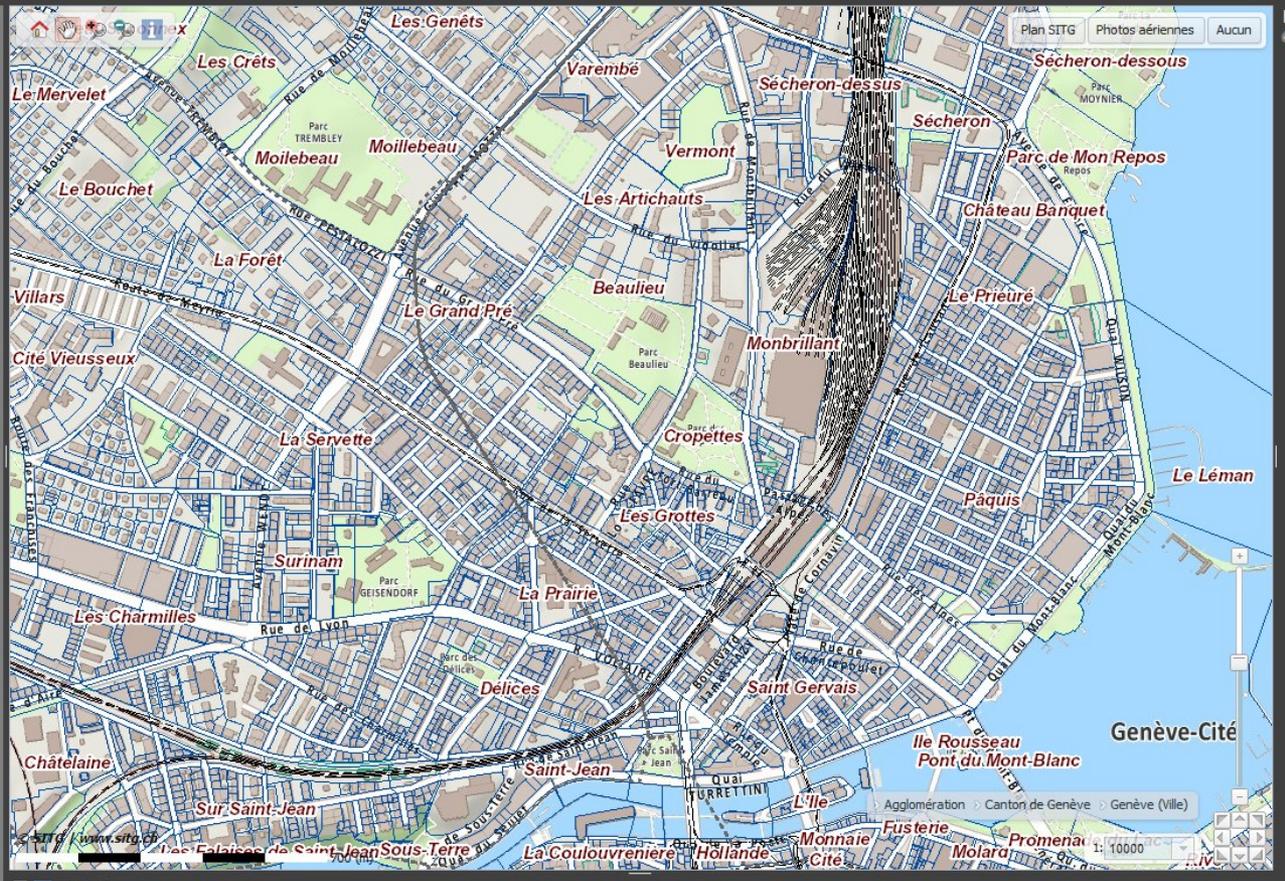
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

DS
Archives d'Etat

09.01.2015 - Page 2

- Mensuration - Données générales
- Transparence 100% 50%
- Adresses, Postes (NPA)
 - Points fixes et limites
 - Aménagements, Détails
 - Parcelles, DDP, PPE, Servitudes, Plans
 - Bâtimens, Projets
 - Courbes de niveaux
 - Nature sol, Aménag. routiers
 - Communes CH et FR
 - Zones de Qualité
 - Zones d'affectation du sol
- Photographies aériennes
- Plan SITG
- Transparence 100% 50%



SITG, Cadastre en ligne

Le cadre: politique d'archivage à long terme des documents électroniques



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Archives d'Etat

Politique d'archivage à long terme

des documents électroniques aux AEG

L'essentiel

Pourquoi archiver à long terme les documents électroniques?

- L'information est une ressource stratégique de l'administration genevoise.
- L'Etat se doit de conserver les fonds d'archives qui ont une valeur légale, politique, sociale ou culturelle.
- Aujourd'hui, l'information est créée, enregistrée et transmise électroniquement.

L'archivage à long terme des documents électroniques est donc essentiel pour la bonne gestion du patrimoine documentaire de l'Etat.

Les défis:

- La conservation à long terme de l'information sous forme numérique est beaucoup plus complexe que la conservation de l'information sur support papier.
- En conséquence, la collaboration doit être très étroite entre le service producteur, l'archiviste de département, la direction des systèmes d'information départementaux, le CTI et les archives d'Etat.
- Les documents électroniques conservés doivent être fiables, intègres, authentiques et exploitables à court, moyen et long terme.
- Ils doivent donc être pourvus des métadonnées nécessaires à leur compréhension à long terme.
- L'archivage à long terme des documents électroniques doit être intégré aux projets de gestion documentaire dès leur création.

La politique d'archivage à long terme des documents électroniques répond:

- A la loi sur les archives publiques (LArch) et la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD);
- Au plan stratégique des systèmes d'information de l'Etat de Genève 2009-2013;
- A la mesure 18 du plan de mesures édicté le 30 mars 2006 par le Conseil d'Etat: "développer le flux d'informations et l'archivage par des moyens électroniques, évitant ainsi les achats complémentaires de matériel d'impression ou de papier".



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Archives d'Etat de Genève
Département présidentiel

Une stratégie de communication



Casser les clichés



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Archives d'Etat de Genève
Département présidentiel

09.01.2015 - Page 5

Le projet Gal@tae



Genève archivage à long terme d'archives électroniques



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

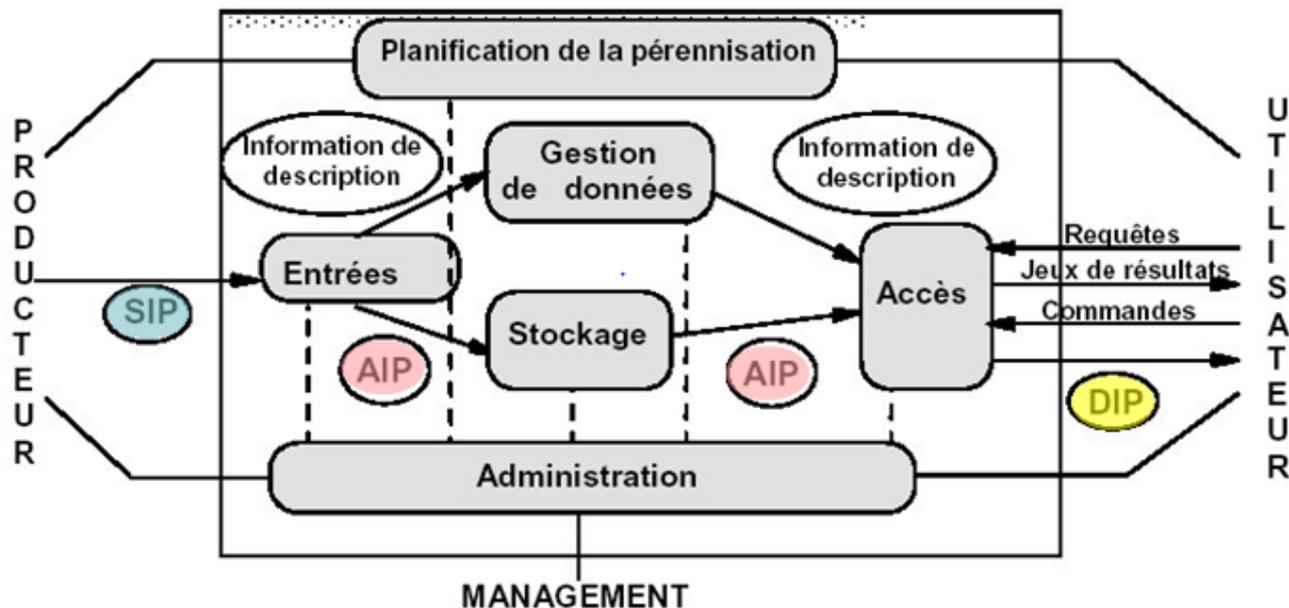
POST TENEBRAS LUX

Archives d'Etat de Genève
Département présidentiel

09.01.2015 - Page 6

Archivage électronique

- Standard OAIS: Modèle de référence pour un système ouvert d'archivage d'information (2002).
- Ce standard devient en 2003 une norme ISO (14721:2002)

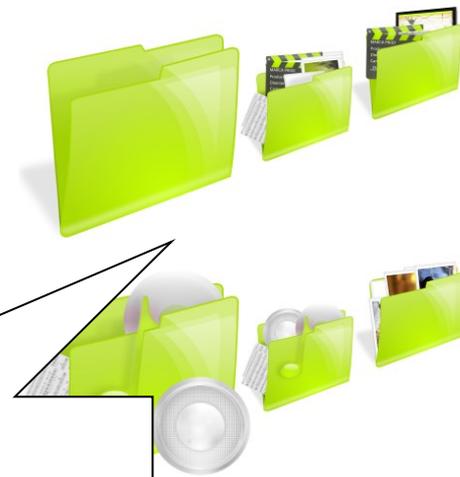


De la boîte cartonnée à la boîte virtuelle

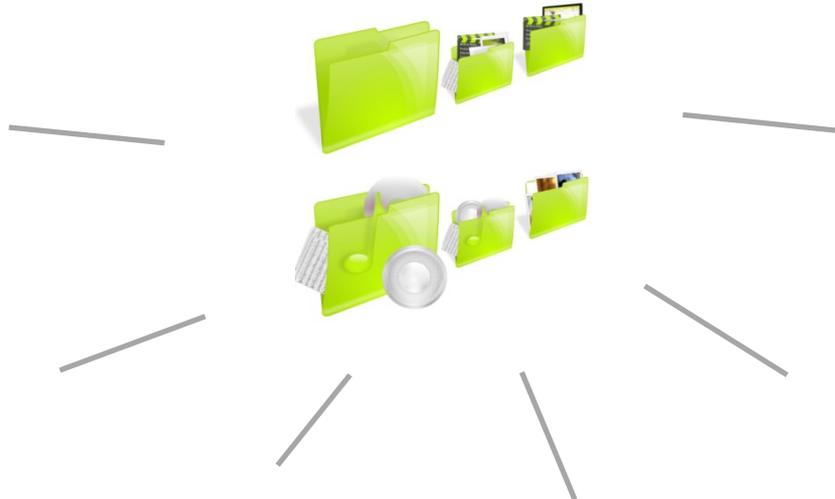
Boîte cartonnée



SIP



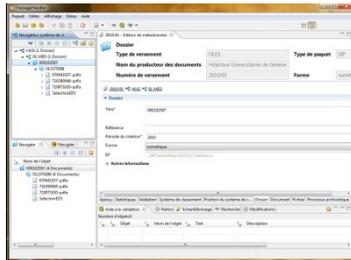
Archivistes: de nouvelles connaissances



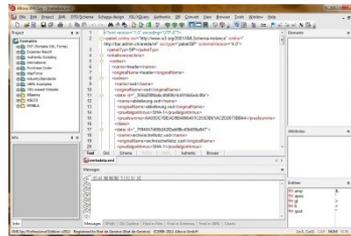
Validation de SIP



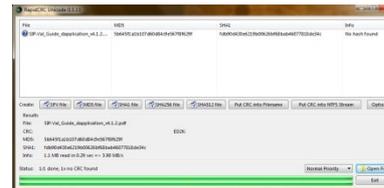
Validation pdf/a



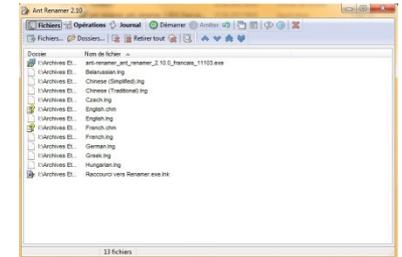
Gestion de SIP



Editeur XML



Empreintes numériques



Nommage des fichiers



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Archives d'Etat de Genève
Département présidentiel

www.ge.ch/archives



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Archives d'Etat de Genève
Département présidentiel

09.01.2015 - Page 11